

DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de l'éducation, et particulièrement ses articles R822-9 à R.822-25,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté ministériel du 04/06/2025 portant nomination de Monsieur Boris TARGE en qualité de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (Crous) Grenoble Alpes à compter du 1er juillet 2025,

Vu la décision de nomination de Madame Lencka POPRAVKA au Crous de Grenoble en date du 18/12/2023

Je soussigné, Boris TARGE, Directeur Général ordonnateur du Crous Grenoble Alpes, donne délégation à :

Madame Lencka POPRAVKA

Directrice des Affaires Générales et Juridiques

Article 1 :

Afin qu'elle signe, dans le cadre du fonctionnement de son service :

- Les correspondances relatives au bon fonctionnement de son service dans la limite de ses attributions ;
- Les bons de livraison et les fiches d'intervention et d'attester la certification du service fait sur les factures ;
- Les conventions intéressant l'organisation de son service et dont le montant n'excède pas 800€ HT ;
- Les attestations de logement de fonction ;
- Les autorisations de conduire un véhicule du CROUS ;
- Les ordres de missions et états de frais ;
- Les procès-verbaux et les mandats de dépôts de plainte ;
- Les mémoires de défense ;
- Les actes permettant d'ester en justice.

Afin qu'elle signe, dans le cadre des élections :

- Les récépissés de dépôt de listes de candidats ;
- Les examens de recevabilité des candidatures inscrites aux listes ;



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



- Les examens d'éligibilité des candidats.

Article 2 :

La subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que la mention « Pour le directeur et par délégation ».

Article 3 :

La présente délégation annule et remplace toutes les délégations de signature consenties précédemment et prendra fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé, ou après une décision de retrait du délégant.

Fait à Saint Martin d'Hères, le 16 juillet 2025 en 3 exemplaires originaux.

La délégataire

Bon pour acceptation de la délégation

Lencka POPRAVKA

Le délégant

Boris TARGE